

des Princes &c. Janvier 1752.

58

tembre 1743, la Déclaration du 21. du même mois, & le Tarif arrêté en conséquence le 24. dudit mois, ensemble à la levée & perception des quatre sols pour livre d'iceux, ordonnés par l'Edit du mois de Septembre 1747, & ce sur les marchandises & denrées ci-après, savoir, sur les Oeufs, Beurre & Fromages; sur les Veaux, sur la Volaille, Gibier, Cochons de lait, Agneaux & Chevreaux; sur les Porcs, sur la Saline, sur le Charbon de bois & sur le Bois à brûler. Fait S. M. défenses aux aliénataires desdits droits & quatre sols pour livre d'iceux, leurs cautions, commis ou préposés, & à sous autres, d'en faire la perception sur lesdites denrées & marchandises, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné; se réservant au surplus de pourvoir à l'indemnité desdits aliénataires, ainsi qu'il appartiendra.

Il paroît aussi deux Ordonnances du Roi, l'une pour faire reprendre aux Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Legers de Bretagne, les noms de Gendarmes & Chevaux-Legers de Bourgogne: L'autre, pour faire reprendre le nom de Régiment de Bourgogne au Régiment de Cavalerie de Bretagne.

IV. Depuis que la Cour est revenue à Versailles, il s'y tient de fréquentes conférences sur les affaires de l'Europe, & particulièrement sur celles de l'Empire. Le Comte de Caunitz, Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales, & le Comte d'Albemarle, Ambassadeur du Roi de la Grande-Bretagne, ont reçu chacun un Courier de leurs Cours, dont ils ont communiqué les dépêches aux Ministres du Roi. Le Lord Marshall, Ministre Plénipotentiaire du Roi de Prusse, en a aussi reçus de Berlin, sur lesquelles il a conféré avec le Marquis de St. Contest, Secrétaire d'Etat.